

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFU/489863
DMS HV/2043-0360/07/2013-322PU
N/réf. : AVL/ah/BXL-3.55/s.546
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square Clémentine. Demande de permis unique portant sur l'installation d'un urinoir. Avis conforme.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez, DU, et par M. H. Vanderlinden, DMS

En réponse à votre courrier du 15 novembre 2013 sous référence, réceptionné le 19 novembre, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 4 décembre 2013, concernant l'objet susmentionné.

La zone d'intervention concernée par la demande se situe dans le périmètre de classement du square Clémentine à Bruxelles – Laeken, protégé comme site par arrêté du 12/06/1997. Elle est également comprise dans la zone de protection du pont Sobieski, classé comme monument par arrêté du 14/03/1996.

La demande porte sur l'installation d'une vespasienne dans l'emprise du square. Elle serait installée à l'entrée nord du parc, en contrebas du pont Sobieski, remarquable ouvrage d'art en style éclectique. Le square Clémentine et le pont constituent deux éléments significatifs de l'urbanisation de Laeken développé au début du XXe siècle à l'initiative du Roi Léopold II. Il s'agirait d'une toilette « sèche » composée de tubes et de parois métalliques peints en gris clair, posée sur une dalle de béton. L'installation implique également la réalisation d'une chambre de visite et d'une tranchée pour le raccordement à l'égout.

De manière générale, l'implantation retenue par le projet n'est pas judicieuse du point de vue patrimonial ni urbanistique. Les massifs de plantations étant assez bas à l'endroit proposé, l'urinoir serait visible de loin. Il serait ainsi préjudiciable aux perspectives sur le parc ainsi que sur et depuis le pont classé. Sur le plan fonctionnel, l'installation viendrait accentuer un endroit « sensible ». Ceci compliquerait la gestion du square, ce qui va à l'encontre des objectifs avancés par le projet. ***Pour cette raison, la CRMS ne peut approuver la demande. Elle propose à la Ville de Bruxelles d'étudier une implantation alternative qui soit mieux intégrée au paysage urbain.***

S'il paraît, en effet, judicieux d'étendre le parc de sanitaires publics sur le territoire de la Ville, la présente demande est très peu motivée sur le plan urbanistique (demandes et plaintes de riverains). Dès lors il serait souhaitable de joindre à ce type de dossiers le plan général d'implantation des installations d'utilité publique qui sont prévues par la Ville et de connaître les critères qui y ont présidé.

Il semble, en effet, utile de mener la réflexion sur l'implantation de sanitaires publics de manière globale, à l'échelle des quartiers. Ceci devrait permettre de prendre en compte tant les besoins fonctionnels que les considérations d'ordre patrimonial et urbanistique. La CRMS propose au demandeur d'organiser une réunion à ce sujet et d'y associer également la Direction des Monuments et des Sites.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : DMS : M. Th. Wauters, directeur, H. Vanderlinden, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, H. Lelièvre, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens
DU : Fr. Timmermans, B. Annegarn